

TARIFS DES ACTIVITES HIVERNALES 2025/2026 SEM DES BAUGES (compétences optionnelles)

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à 17 heures, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 10 juillet 2025 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de André GIMENEZ.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES					
BERTHOMIER Christian		X			
DUMAZ Gérard		X			
DUMAZ Régis		X			
FABRE Maryse		X			
FERRARI Marcel		X			
FERRARI Sandra		X			
GALENE Pierre-Damien	X (visio)				
GENNARO Alexandre		X			
GINOLLIN Pascal		X			
LEOUTRE Jean-Marc		X			
MIGUET Vincent		X			
PIERRETON Christophe		X			
REPENTIN Thierry		X			
TICHKIEWITCH Serge		X			
TRAHAND Cécile		X			
TURNAR Alexandra		X			
VANIN Gaëtan		X			
SUPPLEANTS					
BEBERT Thierry		X			
CARACO Alain		X			
REGAIRAZ Michel		X			

Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
FERRARI Sandra	GIMENEZ André

Périmètres	titulaires	suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	1	1	2

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 juillet 2025, le conseil syndical, convoqué une nouvelle fois, peut valablement délibérer sans condition de quorum. En vertu de l'article L5211-11-1 du CGCT, la réunion se tient en plusieurs lieux en visioconférence.

Secrétaire de séance : Alain MOUGNIOTTE

La présidente rappelle que dans le cadre du contrat de délégation de service public, la SEM des Bauges, délégataire, doit proposer chaque année au Syndicat Mixte des Stations des Bauges, qui les valide, les tarifs des activités proposées pour la saison hivernale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil syndical 25-23-C en date du 13 septembre 2023 portant attribution de la délégation de services publics par affermage pour l'exploitation des domaines skiables Aillons Margérial à la SEM DES BAUGES

Vu la délibération du conseil syndical 39-24-C en date du 4 décembre 2024 approuvant l'avenant 1 au contrat de délégation de services publics SEM DES BAUGES

Vu la délibération du conseil syndical 06-25-C en date du 5 mars 2025 approuvant l'avenant 2 au contrat de délégation de services publics SEM DES BAUGES

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

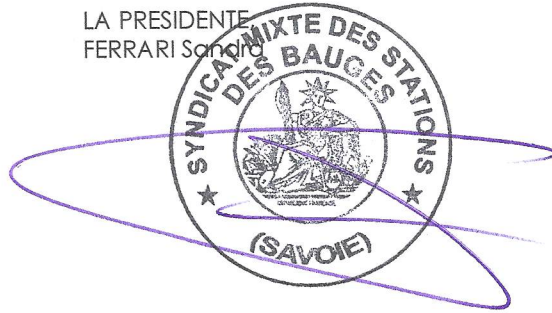
APPROUVE la grille tarifaire et les périodes d'ouverture des activités hivernales 2025/2026 de la SEM DES BAUGES telles que reprises ci-dessus.

Fait à Aix les Bains, le 15 juillet 2025

Le secrétaire de séance

[Signature]
AL. MAUGENIOTTE

LA PRESIDENTE
 FERRARI Sandra



Votants	2	Présents : 1 - Procurations : 1
Ne prend part au vote	0	
Suffrages exprimés	2	
Vote POUR		Présents : GALENE Pierre-Damien. Procurations : FERRARI Sandra.
Vote CONTRE	0	
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.